

DICRIM



BRIVE

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS



L'éditorial

La triste actualité de l'année 2020 nous rappelle avec force que notre territoire est constamment exposé à des risques divers.

Parmi ceux-ci, les risques naturels et technologiques tiennent une place importante.

Un bref regard sur notre passé nous enseigne que le risque zéro n'existe pas. De la crue historique de la Corrèze en 1960 jusqu'à la tempête de 1999 qui a ravagé la forêt limousine, les exemples ne manquent pas.

Par définition, un tissu urbain ou coexistent éléments naturels et réalisations humaines : habitat, industrie, infrastructures de transport... est potentiellement générateur de risques pour les populations.

La crise du COVID19, même si elle ne renvoyait pas directement aux compétences de la commune, a mis à l'épreuve sa capacité à se réorganiser en période de confinement, afin d'assurer le fonctionnement des services essentiels à la population.

Cette réactivité a été permise par l'application du Plan Communal de Sauvegarde. Ce dernier s'inscrit, comme le présent document, dans une démarche globale de la Ville pour assurer efficacement son rôle de prévention et de gestion des risques.

Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vise à recenser et organiser tous les moyens nécessaires à la mise en sécurité des Brivistes en cas d'évènement majeur (alerte, évacuation, confinement, hébergement d'urgence, ravitaillement...).

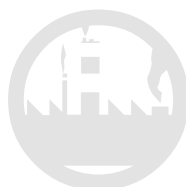
Vous découvrirez à travers ces pages les risques susceptibles de menacer notre territoire (inondation, accident industriel...) et l'attitude à adopter en cas d'alerte.

L'information fournie par ce guide répond à la nécessité d'une réaction collective mais aussi individuelle en pareille circonstance, permettant à chacun d'être le premier acteur de sa sécurité.

Frédéric Soulier

Maire de Brive

Président de l'Agglo de Brive





>> Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un aléa, des enjeux et une forte vulnérabilité*

Le risque est la confrontation d'un aléa avec un ou des enjeu(x).

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (généralisé par l'homme) de fréquence et d'intensité données.

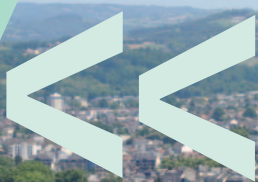
L'enjeu représente l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou anthropique.

Ainsi, le risque est la conséquence d'un aléa sur des enjeux.

On parle de Risque Majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune...)

**La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Différentes actions peuvent la réduire en atténuant l'intensité de certains aléas ou en limitant les dommages sur les enjeux.*





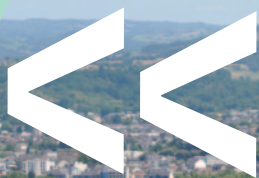
>> Droit à l'information sur les Risques Majeurs

Dans le cadre du droit à l'information sur les risques majeurs, il est rappelé aux propriétaires ou exploitants des locaux ou terrains soumis à un risque majeur, qu'il soit d'origine naturelle ou anthropique, l'obligation d'affichage mentionnée dans les articles R125-11, R125-12 et R125-14 du code de l'environnement.

>> Pour information, cet affichage doit avoir lieu dans les cas suivants :

- 1 / Etablissements recevant du public ou E.R.P., au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes ;
- 2 / Immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes ;
- 3 / Terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis à permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à 50 campeurs sous tente, soit à 15 tentes ou caravanes à la fois ;
- 4 / Locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.





>> Sommaire

Consignes générales / Systèmes d'alerte Pages 6 à 7

Les risques sur la commune de Brive,
inscrits au Dossier Départemental sur les Risques Majeurs consultable
sur le site de la Préfecture de la Corrèze, sont :

Le risque inondation Pages 8 à 16

Le risque industriel et technologique Pages 17 à 21

Le risque barrage Pages 22 à 27

Le risque transport de matières dangereuses Pages 28 à 31

Sites internet et numéros utiles Page 32





>> Les consignes générales

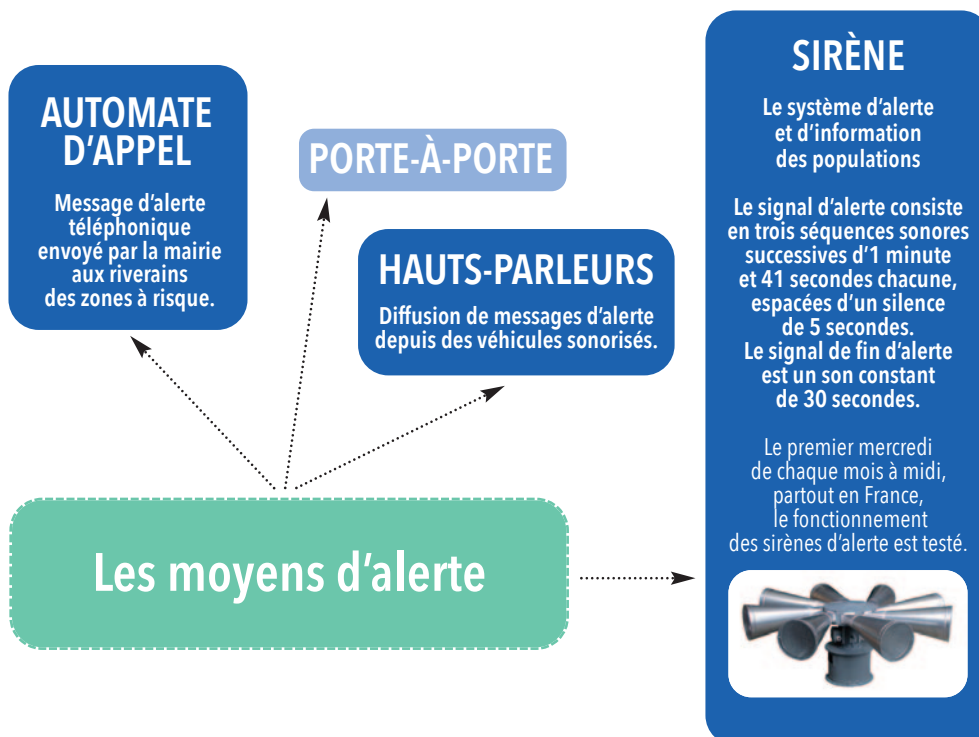
En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En cas de danger d'alerte :

- 1 - Abritez-vous
- 2 - Ecoutez la radio
- 3 - Respectez les consignes transmises par les autorités
- 4 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Système d'alerte

Un système d'Alerte et d'Information aux Populations (S.A.I.P.) composé de **3 sirènes implantées sur les 3 sites suivants** : Stadium (Est), Médiathèque (Centre-ville), Cuisine centrale (Ouest) est mis en place. Un essai est effectué le 1^{er} mercredi de chaque mois. Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800.427.366**





Par ailleurs, un système d'alerte de masse a été mis en place au niveau de l'Agglo pour faire face à tout type de risque.

2 possibilités d'inscription sont possibles :

- Soit via le site de la ville : <http://www.brive.fr>
- Soit directement sur le site de l'Agglo : <http://www.agglodebrive.fr/formulaires-dalerte>

Je suis témoin d'un accident, j'alerte

Témoin d'un accident, donnez l'alerte au **18** (Sapeurs-Pompiers), au **17** (Police) ou au **15** (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie et si les conditions le permettent.



DICRIM

Brive

Le risque inondation





» Le risque inondation

Définition

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières.

L'activité humaine aggrave le risque d'inondation. Ainsi, en zone inondable, le développement économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité.

L'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut aussi générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des barrages, appelés embâcles, voire des pollutions accidentelles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

L'Histoire du risque inondation à Brive

La Corrèze a été marquée par de nombreuses crues significatives, notamment celles d'octobre 1960 et de juillet 2001.

La crue de 1960, qui a duré 2 jours, a été le résultat d'une forte intensité de pluie le 3 octobre 1960 (134 mm en 48 heures) avec un

pic d'intensité maximale de la quasi-totalité de la pluie en 2 à 4 heures. Les sols étaient saturés par des pluies ayant eu lieu les jours précédents. Au cours de cet événement, qui reste le plus important du siècle dernier, une grande partie du centre de Brive a été sinistrée.



Photographie prise rue de Corrèze, octobre 1960. 1 | 170, archives de Brive.





Le risque inondation



1



2



3



4



5

1 - Photographie prise d'un balcon au n°8 de la rue Charles-Teyssier lors de l'inondation d'octobre 1960. 30 S 109, archives de Brive.

2 - Photographie prise avenue Maillard en octobre 1960. 30 S 89, archives de Brive.

3 - Photographie prise boulevard du Salan, devant les grilles du musée Ernest-Rupin, octobre 1960. 1 S 54/610, archives de Brive.

4 - Photographie prise boulevard Voltaire, octobre 1960. 1 I 170, archives de Brive.

5 - Photographie prise rue Soliers, octobre 1960. 1 I 170, archives de Brive.





Le risque inondation

Par ailleurs, le bassin versant de la Corrèze est soumis à des précipitations orageuses intenses en été qui sont à même de provoquer des crues de grande ampleur. La crue de juillet 2001, 3^e crue la plus forte mesurée à Brive depuis les années cinquante, en est une illustration. Cette dernière a résulté de la superposition d'une pluviométrie importante du 4 au 6 juillet. La pluviométrie totale du phénomène est de 153 mm en 48 heures à Brive.

Des mesures de prévention engagées, une connaissance améliorée du risque sur Brive :

Des mesures de prévention et de sauvegarde spécifiques au risque ont été engagées :

- Recensement des zones à risques et des populations les plus exposées ;
- Intégration du risque dans les documents d'urbanisme.
- Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde : exercice cadre avec les services de l'État pour tester les dispositifs de gestion de crise.
- Aménagements de protection réalisés (digues, murs de berges).
- Informations du public : brive.fr, DICRIM, expositions, réunions publiques.



*Crue de juillet 2001 ouest
de Brive (station d'épuration)
Préfecture de la Corrèze*



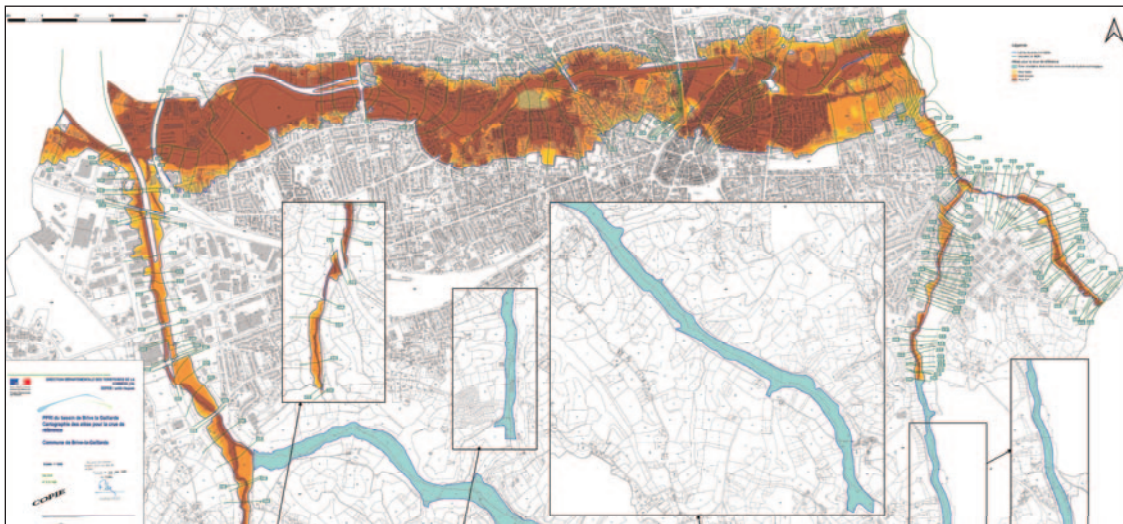
Le risque inondation

L'étude du risque et sa connaissance :

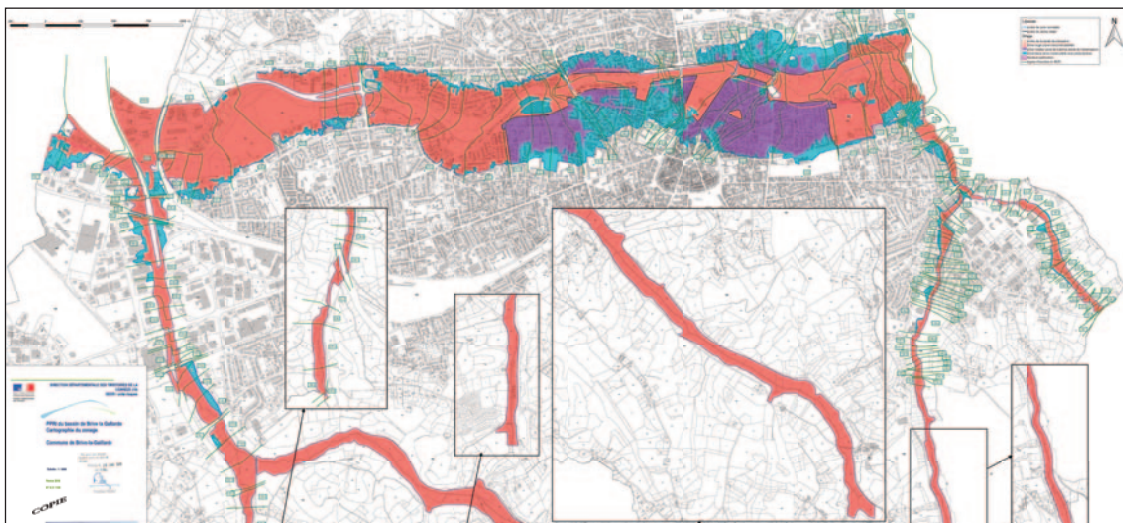
- Étude hydraulique détaillée réalisées par Sogreah en 2010.
- Pose des repères de crues* réalisée en 2011.
- PPRI mis à jour en 2018.

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-Inondation/PPRI-approuves>

Carte de l'aléa



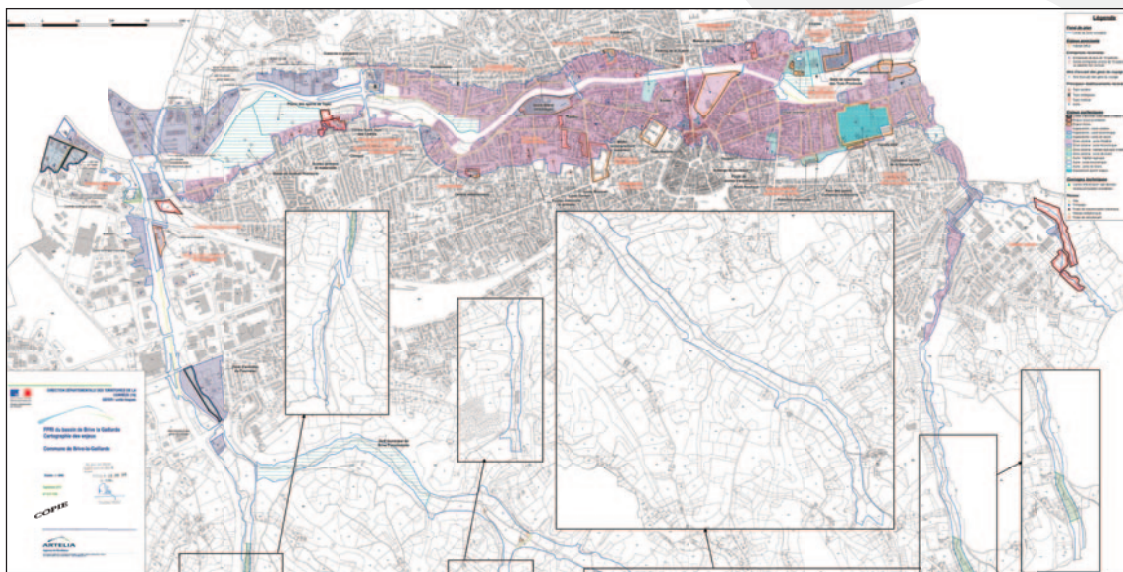
Carte de zonage réglementaire





Le risque inondation

Carte des enjeux



*Le repère de crue :

Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent les crues historiques d'un cours d'eau. Témoins des grandes crues passées, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps ou les traumatismes peuvent parfois effacer.



La marque ci-contre indique la hauteur du niveau d'eau atteinte lors de la crue de 1960. Afin d'avoir une vue d'ensemble des 11 repères de crue, consultez la carte page suivante.





Le risque inondation

Pourquoi des repères de crue à Brive ?

Il s'agit de répondre à une obligation légale : Loi du 30 juillet 2003, inscrite dans l'article L563-3 du code de l'environnement

A quoi servent-ils ?

Il est essentiel de laisser des traces matérielles pour sensibiliser, entretenir et transmettre une mémoire collective des crues d'un cours d'eau. Une mauvaise connaissance du phénomène inondation conduit souvent soit à minimiser le risque en oubliant les événements passés, soit à mystifier une crue ancienne, qui a laissé des souvenirs terribles, car aucune donnée, source ou référence n'ont permis de la relativiser.

Les repères de crues font donc partie du patrimoine des connaissances sur les crues et représentent une source d'information indispensable au renforcement de la conscience du risque. Ils permettent aussi, dans le cadre de la connaissance hydraulique des cours d'eau, d'affiner le savoir et l'expertise des crues historiques.

Où trouver les repères de crues dans la Ville :

11 sites ont été retenus. Ils sont facilement identifiables grâce au symbole de repères de crue apposé sur les édifices (ponts ou bâtiments) suivants :

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------------|
| 1 - Espace des trois Provinces | 7 - Allée des Tilleuls : |
| 2 - Pont du Buy | Jardins de la Guierle |
| 3 - Auberge de jeunesse | 8 - Pont de la Bouvie |
| 4 - Tour, place J-M. Dauzier | 9 - Parc du Prieur |
| 5 - Chapelle St. Libéral | 10 - Centre de Loisirs de Tujac |
| 6 - Office de Tourisme | 11 - Stade André Pestourie |





Consignes spécifiques

Avant une crue : soyons vigilants

- Connaître les dispositifs d'alerte : radio, site internet, information mairie, etc.
- Obtenez les entrées d'eau : portes, soupiraux, événements...
- Pensez à la mise en sécurité de vos cuves si vous habitez en zone inondable ;
- Prévoir une réserve d'eau potable et de produits alimentaires de première nécessité.
- Remontez dans les étages les objets auxquels vous tenez, les documents ou papiers importants, et en prévoyant les matériaux nécessaires à la mise hors d'eau des locaux inondables et au nettoyage après la décrue.
- Videz vos caves de tout élément pouvant occasionner une pollution (bidon d'huile, d'essence, de produits chimiques ; pots de peinture, etc...).
- Prévoyez le stationnement de votre véhicule hors des zones inondables.
- Tenez-vous prêt à éventuellement évacuer les lieux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.

Pendant la crue

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Coupez le gaz et l'électricité.
- Obtenez les ouvrants (portes, fenêtre, soupiraux, aération) pouvant être atteint par l'eau.
- Ecoutez la radio (France Info : 105.6 FM, France bleu : 100.9, France Inter Brive 98,6) ainsi que les radios locales et respectez les consignes des autorités.
- Se tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation ;
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence afin de faciliter les communications des services de secours.





Après la crue

- Si vous avez dû évacuer votre domicile, ne le réintégrez que si les conditions sanitaires sont favorables et après y avoir été autorisé.
- Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
- Si vous sentez une odeur de gaz, fermez l'arrivée du gaz, alertez les secours (18 ou 112) et sortez.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

Informations complémentaires

VIGICRUES

www.vigicrues.gouv.fr

METEOFRANCE

<http://www.meteofrance.com>

PREFECTURE

<http://www.correze.gouv.fr/>

VILLE DE BRIVE

<http://www.brive.fr/index.php/accueil/risques-majeurs/>

Ayez les bons réflexes



Informez-vous



Soyez vigilants



Mettez-vous
à l'abri



Fermez tout



Ecoutez
la radio



Ne vous engagez
pas sur une route inondée



Le risque industriel & technologique





>> Le risque industriel & technologique

Définition

Un risque industriel majeur est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Les établissements jugés comme dangereux sont soumis à une réglementation particulière, la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les plus dangereux sont répertoriés comme établissements SEVESO.

Information

Qu'est-ce qu'une entreprise SEVESO ?

Une entreprise SEVESO est celle qui a une activité liée à la manipulation, la fabrication, l'emploi ou le stockage de substances dangereuses (par exemple, raffineries, sites pétrochimiques, usines chimiques, dépôts pétroliers ou encore dépôts d'explosifs).

En fonction des quantités de substances présentes sur les sites, la directive Seveso introduit une distinction entre deux catégories d'établissements :

- « Seveso seuil haut »
- « Seveso seuil bas »





Le risque industriel & technologique à Brive

Un seul établissement, classé SEVESO seuil bas par arrêté préfectoral du 15 juin 2018, est implanté à Brive. Il s'agit de BUTAGAZ situé 21 rue Eugène Freyssinet.

Les mesures de préventions

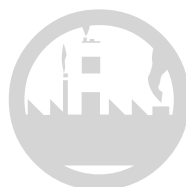
Le risque industriel fait l'objet d'une information préventive des populations et des salariés travaillant dans les entreprises concernées par le zonage. Notamment, les services de la Préfecture ont réalisé un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) et un PPI (Plan Particulier d'Intervention) qui participent à l'information préventive pour tous les citoyens.

Le PPI, qui organise les moyens de secours en cas d'accident majeur a été élaboré en collaboration avec la Ville de Brive. BUTAGAZ est soumis à d'importantes mesures de sécurité. Il dispose d'un plan d'opération interne (POI) qui définit les mesures d'organisation interne destinées à maîtriser les sinistres survenant dans l'établissement en veillant qu'ils ne sortent pas du site. Des exercices spécifiques d'intervention sont régulièrement réalisés par les services de secours.



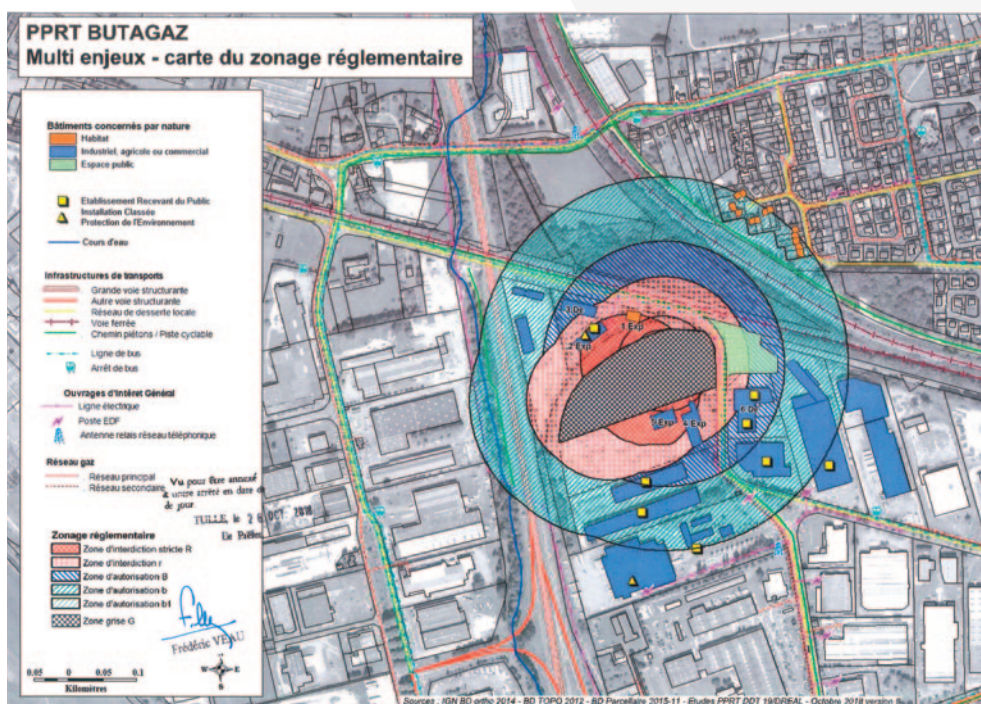
Ces mesures obligatoires pour les installations classées valent servitudes d'utilité publique et sont retranscrites dans les documents d'urbanisme communaux.

Le PPRT Butagaz est consultable sur le site de la préfecture et en mairie.





Le risque industriel & technologique



Consignes spécifiques

Lors d'un accident industriel

- Montez à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment et confinez-vous en fermant et calfeutrant portes, fenêtres et aérations.
- Limitez vos déplacements pour ne pas vous exposer ou encombrer les secours.
- Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- Un dispositif de prise en charge dans les écoles est prévu.





Le risque industriel & technologique

Le déclenchement de l'alerte



Ce qu'il ne faut pas faire

- Rester dans un véhicule,
- Aller chercher ses enfants à l'école (les enseignants se chargent de leur sécurité),
- Téléphoner (les réseaux doivent rester disponibles pour les secours),
- Rester près des vitres,
- Ouvrir les fenêtres pour savoir ce qu'il se passe dehors,
- Allumer une quelconque flamme,
- Quitter l'abri sans consigne des autorités.

Informations complémentaires

- Direction de l'Aménagement et du Territoire.
- Préfecture de la Corrèze.
- DREAL Limousin (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Liens PPRT/PPI :

<http://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-populations/Risques-naturels-et-technologiques/Risque-Technologique/PPRT-approuve/Plan-de-Prevention-du-Risque-Technologique-BUTAGAZ-Brive>

Ayez les bons réflexes



Ecoutez la radio



Eloignez-vous. Mettez-vous à l'abri



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilation.



Pas de flamme



Le risque barrage





>> Le risque barrage

Définition

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau.

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

Le risque barrage à Brive

La commune de Brive est concernée par 2 ouvrages :

- le barrage de Monceaux-la-Virole
- le barrage de la Couze.





Le risque barrage

Le barrage de Monceaux-la-Viole fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention.

D'une hauteur de 28 mètres, la retenue d'eau est de 20,5 millions de m³. Implanté dans le département de la Corrèze, sur les communes de Saint-Hilaire les courbes (rive droite) et Viam (rive gauche). Il constitue l'aménagement de tête de la vallée de la Vézère, où cinq autres ouvrages hydro-électriques sont implantés à l'aval : Treignac (9 kms), Peyrissac (24 kms), Biard (66 kms), Pouch (67 kms), le Saillant (68 kms).

L'impact sur notre commune

Le délai d'impact (ouest de Brive) est d'environ 3h30.



Barrage de Monceaux-la-Viole



Projection de l'onde de submersion suite à la rupture du barrage de Monceaux-la-Viole (sur la base du PPI en vigueur en 2011)

Le risque barrage

Le barrage de la Couze

Il fait l'objet d'une mesure particulière de surveillance en période de crue.

Le barrage de la Couze de Venarsal, d'une longueur de 129 mètres et haut de 28,5 mètres, est un barrage hydraulique du département de la Corrèze situé sur les communes de Venarsal et Malemort en Corrèze. Construit en 1944, il retient un volume d'eau de 800 000 m³ sur une surface de 8,20 hectares. Il sert à alimenter l'usine de production d'eau potable de Saint-Germain à Brive.



L'onde de submersion (vague d'une hauteur de 3,60 m impactant Brive à l'est 25 mn après la rupture du barrage) se propagerait vers l'ouest tout le long du cours d'eau de la Corrèze en inondant les secteurs suivants : plaine des jeux des Bouriottes, les Bordes, Buy, Tourny, Cardinal, Bouvie, Prieur, plaine des jeux de Tujac, Cana, Marquisie.

L'onde de submersion 2 phases de cinétique :

1. Une phase rapide jusqu'au pont cardinal
2. Une phase lente en aval du pont cardinal



Le risque barrage

L'impact sur notre commune

Le délai d'impact (est de Brive) est d'environ **25 mn.**

Les consignes spécifiques en cas de rupture de barrage sont :

- En cas de danger imminent, gagnez immédiatement les hauteurs en s'éloignant le plus rapidement possible perpendiculairement au cours d'eau de la corrèze
- écoutez les radios pour vous tenir informés des consignes et de l'évolution de la situation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes.
- Ne téléphonez qu'en cas d'absolue nécessité pour ne pas encombrer les lignes téléphoniques nécessaires aux services de secours.
- Si une route est inondée suite à la rupture d'un barrage, ne jamais s'y engager.



Projection de l'onde de submersion suite à la rupture du barrage de la Couze.



Le risque barrage



Ayez les bons réflexes



Informez-vous



Soyez vigilants



Mettez-vous
à l'abri



Fermez tout



Ecoutez
la radio



Ne vous engagez
pas sur une route inondée





Le risque transport de matières dangereuses





>> Le risque transport de matières dangereuses

Définition

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le risque TMD (Transport de Matières Dangereuses) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dites dangereuses par voie routière, ferroviaire ou canalisations. Il s'agit de matières explosives, produits inflammables (butane, essence), matières toxiques, radioactives ou corrosives.

Le risque TMD à Brive

A Brive, le transport de matières dangereuses s'effectue par route (A20, A89, D1089) et par voies ferrées.

Ces transports très réglementés peuvent toutefois comporter des risques :

- d'explosion
- d'incendie de produits inflammables
- de dégagement de nuage toxique
- de pollution des eaux et des sols par déversement ou infiltration suite à une fuite.





Le risque transport de matières dangereuses

Les mesures de prévention

Des règlements concernant la signalisation des véhicules, des opérations de chargement et de déchargement des marchandises existent. Ils imposent des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules (consultables en mairie).

Le trafic des véhicules transportant des matières dangereuses dans la Ville de Brive est soumis à de nombreuses obligations : limitation de vitesse, signalétiques indiquant les produits transportés...

D'autres part, depuis octobre 1990, il existe au niveau départemental un plan de secours spécialisé TMD.

Consignes spécifiques

Lors d'un accident TMD

- Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18)
- Balisez les lieux du sinistre avec la signalisation appropriée et éloignez les personnes à proximité pour éviter un sur-accident.
- Ne fumez pas.

En cas de fuite

- Ne touchez pas le produit.
- Interrompez vos travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud à proximité.
- Quittez la zone de l'accident et confinez-vous dans un bâtiment proche.
- Donnez l'alerte.

Dans tous les cas


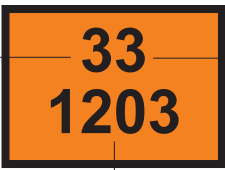
- Conformez-vous aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.
- Respectez les périmètres définis par les autorités.





Le risque transport de matières dangereuses

L'identification des matières et des dangers

	Danger principal 3 = Inflammable	Danger secondaire 3 = Très inflammable
		
Pictogramme de danger	Code matière 1203 = Carburant (super)	

Conseils

Vous êtes témoin d'un accident :

Relevez :

- Les numéros sur la plaque orange à l'avant ou à l'arrière du véhicule
- Le ou les pictogrammes de danger

ALERTEZ LES SECOURS AU 18 OU 112

Ayez les bons réflexes



Soyez vigilants



**Eloignez-vous.
Mettez-vous
à l'abri**



**Alertez les secours
hors de la zone
de danger**



Pas de flamme



Sites internet à consulter

Sites d'information générale

<http://www.risques.gouv.fr/>

(site du ministère de l'intérieur sur les risques majeurs)

<http://www.prim.net>

(portail de la prévention des risques majeurs)

<http://www.meteofrance.com>

(site de Météo France)

<http://www.catnat.net>

(site sur les catastrophes naturelles)

Sites d'information spécifique

<http://cartorisque.prim.net>

(site présentant la cartographie des risques majeurs)

Sites d'information locale

<http://www.correze.pref.gouv.fr>

(site de la préfecture de la Corrèze, rubrique sécurité civile)

<http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm>

(service d'annonce des crues)

<http://www.brive.fr>

(Site de la ville de Brive)

Numéros de téléphones utiles

Vie des Quartiers : 0801.800.900

Standard Mairie : 05 55 92 39 39

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et des Services Techniques : 05 55 18 18 80

Direction de l'Aménagement du Territoire : 05 55 74 99 20

Service Prévention - Risques Majeurs : 05 55 18 81 44

